



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 10 SEPTEMBRE 2015**

MAIRE

GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

Une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Stanstead a eu lieu le 10^e jour du mois de **SEPTEMBRE**, de l'an **DEUX MILLE QUINZE**, à l'endroit habituel des sessions.

SONT PRÉSENTS Madame et Messieurs les conseillers suivants, à savoir :

Paul Stuart, Frances Bonenfant et André-Jean Bédard.

Les conseillers Wayne Stratton et Guy Ouellet sont absents.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence du maire *Philippe Dutil*.

La directrice générale, Me Karine Duhamel, et la greffière par intérim, Me Jessica Tanguay, sont également présentes, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Il n'y a personne dans l'assistance.

1.0

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE (1.0)

Monsieur le maire, Philippe Dutil, souhaite la bienvenue aux membres de son conseil et à l'assemblée et déclare l'ouverture de la séance. Il est 16 h 30. Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation au plus tard 24 heures avant la tenue de la séance conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes*.

2.0

2015-09-7460

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2.0)

Il est proposé par Paul Stuart

Appuyé par Frances Bonenfant

Et unanimement résolu par voix exprimées (3 pour, 0 contre)

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

3.0

2015-09-7461

Règlement n° 2012-URB-06-15-01 intitulé « Règlement n° 2012-URB-06-15-01 amendant le règlement de conditions d'émission de permis de construction n° 2012-URB-06 de la Ville de Stanstead » - Avis de motion (3.0)

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Wayne Stratton sous le numéro 2015-08-7428 concernant le « Règlement n° 2012-URB-06-15-01 amendant le règlement de conditions d'émission de permis de construction n° 2012-URB-06 de la Ville de Stanstead »;

CONSIDÉRANT QUE cet avis de motion n'était pas suffisamment précis et qu'il est nécessaire d'adopter un nouvel avis de motion pour le remplacer;

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère *Frances Bonenfant* qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de conditions d'émission de permis de construction afin d'ajouter la condition d'émission « Le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée doit être adjacent à une rue publique ou à une rue privée conforme aux exigences du règlement de lotissement. » aux zones situées dans les périmètres d'urbanisation et dans la zone I-11.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 10 SEPTEMBRE 2015**

MAIRE

GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

4.0
2015-09-7462

Règlement n° 2012-URB-06-15-01 intitulé « Règlement n° 2012-URB-06-15-01 amendant le règlement de conditions d'émission de permis de construction n° 2012-URB-06 de la Ville de Stanstead » - Adoption du projet de règlement et établissement de la date de l'assemblée de consultation (4.0)

*Il est proposé par Paul Stuart
Appuyé par André-Jean Bédard
Et unanimement résolu par voix exprimées (3 pour, 0 contre)*

QUE le projet du Règlement n° 2012-URB-06-15-01 amendant le règlement de conditions d'émission de permis de construction n° 2012-URB-06 de la Ville de Stanstead soit adopté.

Le présent projet du Règlement n° 2012-URB-06-15-01 aura pour objet de modifier le Règlement de conditions d'émission de permis de construction afin d'ajouter la condition d'émission « Le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée doit être adjacent à une rue publique ou à une rue privée conforme aux exigences du règlement de lotissement. » aux zones situées dans les périmètres d'urbanisation et dans la zone I-11.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 5 octobre 2015, à 18 h 30, à l'hôtel de ville. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

ADOPTÉE

5.0

VARIA (5.0)

6.0

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE (6.0)

Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* et rappelle que les questions doivent traiter exclusivement des sujets prévus à l'ordre du jour.

7.0
2015-09-7463

LEVÉE DE LA SÉANCE (7.0)

*Il est proposé par Paul Stuart
Appuyé par André-Jean Bédard
Et unanimement résolu par voix exprimées (3 pour, 0 contre)*

QUE les sujets ayant tous été traités, la séance extraordinaire soit levée. Il est 16 h 36.

ADOPTÉE

Respectueusement soumis,

M. Philippe Dutil,
Maire

Me Jessica Tanguay,
Greffière par intérim